



## LIVRE DE BORD DE PALAN AÉRIEN Registre permanent

Le présent guide a pour but de vous permettre de vous conformer aux dispositions du paragraphe 210(3) du *Règlement général 91-191*, établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Ce registre permanent doit demeurer avec la machine en tout temps. Les spécifications du fabricant relatives au modèle particulier de l'appareil de levage devraient être ajoutées aux données ci-jointes.

**Propriétaire de  
l'appareil de levage** \_\_\_\_\_

**Marque de l'appareil  
de levage** \_\_\_\_\_

**Unité n°** \_\_\_\_\_

**N° de modèle** \_\_\_\_\_

**N° de série** \_\_\_\_\_

**Puissance maximale** \_\_\_\_\_

# Table des matières

Bureaux de région de Travail sécuritaire NB .....	3
Interprétations de la loi et des règlements	
• Définition d'« appareils de levage » .....	4
• Personne compétente pour effectuer l'inspection annuelle .....	5
Exigences d'inspection d'un pont roulant	
• Inspection quotidienne / du quart de travail .....	6
• Inspection annuelle .....	6
• Inspection quotidienne d'un pont roulant .....	7
• Feuilles d'inspection visuelle quotidienne .....	8

## Nouveau-Brunswick

### NORD-OUEST

Téléphone : 506 475-2550  
Télécopieur : 506 475-2568

### NORD-EST

Téléphone : 506 547-7300  
Télécopieur : 506 547-7311

### SUD-OUEST

Téléphone : 506 738-8411  
Télécopieur : 506 738-4467

### SUD-EST

Téléphone : 506 867-0525  
Télécopieur : 506 859-6911



1 800 222-9775

[www.travailsecuritairenb.ca](http://www.travailsecuritairenb.ca)

## INTERPRÉTATIONS DE LA LOI

Sujet :	Interprétations de la loi et des règlements	Émis par :	Services juridiques
Texte législatif :	<i>Règlement général 91-191</i>	Date d'émission :	15 juin 2001
Article, paragraphe ou alinéa :	Définition d'« appareils de levage »	Date de révision :	

« Appareils de levage » désigne les grues mobiles, les grues sur pylône, les ponts roulants électriques, les crics pour véhicules, les treuils et autres équipements semblables, mais ne comprend pas les ascenseurs, les monte-commande ou les treuils de mine.

### Question

Les moufles à chaîne d'une capacité de 2 tonnes font-elles partie de la catégorie des appareils de levage? Les personnes responsables de réparer ce genre d'appareil de levage doivent-elles être brevetées par un organisme; une personne compétente peut-elle réparer les chaînes?

### Réponse

Une moufle à chaîne s'inscrit dans la catégorie « autres équipements semblables » de la définition d'« appareils de levage ». Tout dispositif ou appareil servant à lever ou à abaisser des matériaux ou de l'équipement est considéré comme un appareil de levage. En voici quelques exemples :

- les treuils à cliquet utilisés pour le levage
- les crics
- les palans à main
- les palans à levier
- les palans à bras
- les treuils manuels

Il est à remarquer que, depuis les modifications apportées en juin 2001, la dérogation relative aux appareils de levage d'une capacité de levage de moins de 1 815 kg ne s'applique qu'à la prescription en matière de registre.

Il n'est pas nécessaire qu'un organisme brevète les personnes responsables de réparer l'équipement, mais elles doivent être compétentes. Par personne compétente, il faut entendre un mécanicien breveté ou une personne qui satisfait aux exigences de la définition de « compétent » du *Règlement général 91-191*.

## INTERPRÉTATIONS DE LA LOI

Sujet :	Interprétations de la loi et des règlements	Émis par :	Services juridiques
Texte législatif :	<i>Règlement général 91-191</i>	Date d'émission :	15 juin 2001
Article, paragraphe ou alinéa :	Personne compétente pour effectuer l'inspection annuelle	Date de révision :	

**210.01(1)** L'employeur doit s'assurer qu'un appareil de levage est inspecté tous les douze mois par une personne compétente pour s'assurer que l'appareil est conforme aux spécifications du fabricant.

### Question

Le paragraphe 210.01(1) exige qu'une personne compétente inspecte un appareil de levage chaque année pour attester que l'appareil est conforme aux spécifications du fabricant. Comment saurez-vous si une personne est compétente pour faire cette attestation?

### Réponse

Les compétences requises varieront selon chaque type d'appareil. Toutefois, puisque le *Règlement* fait renvoi à plusieurs normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) qui traitent de cette question, Travail sécuritaire NB se servira des exigences décrites dans ces normes à titre indicatif.

D'autres normes comme celles de l'American National Standards Institute (ANSI) et de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME), qui traitent des types d'appareils de levage non visés par les normes de la CSA, peuvent également être utilisées à titre indicatif pour déterminer les compétences requises.

On recommande que les employeurs responsables de nommer des personnes compétentes pour inspecter les appareils suivent ces mêmes lignes directrices pour s'assurer que les compétences sont appropriées.

# Exigences d'inspection d'un pont roulant

## Inspection quotidienne / du quart de travail

Le conducteur doit inspecter un pont roulant chaque jour lorsque celui-ci est utilisé de la façon précisée à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*. Les résultats de l'inspection doivent être indiqués dans un registre des inspections comme le stipule le paragraphe 210(3) du *Règlement général 91-191*.

## Inspection annuelle

Une personne compétente doit inspecter un appareil de levage tous les douze mois comme le stipule le paragraphe 210.01(1) du *Règlement général 91-191* et attester par écrit que l'appareil est conforme aux spécifications du fabricant comme le prévoit le paragraphe 210.01(2) du *Règlement*.

D'après le *Règlement général 91-191*, « compétent » signifie

- a) qualifié en raison de ses connaissances, de sa formation et de son expérience pour accomplir la tâche assignée de façon à assurer la santé et la sécurité des personnes;
- b) au courant des dispositions de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et des règlements qui s'appliquent à la tâche assignée; et
- c) au courant des dangers potentiels ou réels liés à la tâche assignée, pour la santé ou la sécurité.

L'alinéa 207(2)b) du *Règlement* exige qu'un appareil de levage soit conçu, installé, construit, vérifié, examiné, inspecté, utilisé et entretenu conformément à la norme de la CSA B167-96, « Norme de sécurité pour l'entretien et l'inspection des ponts roulants, des portiques, des monorails, des palans et des chariots ». Par conséquent, en plus de la conformité aux spécifications du fabricant, le *Règlement général 91-191* exige que les articles 4.4.4.2, 4.4.5.2 et 4.4.5.3 de la norme de la CSA B167-96 soient suivis lorsque l'inspection annuelle est effectuée. Les délais indiqués par la norme de la CSA B167-96 sont établis selon l'usage. Plus l'appareil de levage est utilisé fréquemment pour l'exécution de gros travaux, plus il devrait être inspecté souvent. Travail sécuritaire NB recommande que les ponts roulants soient inspectés à la fréquence indiquée à l'article 4.4.5.1 de la norme de la CSA B167-96.

Les résultats des inspections annuelles ou périodiques, y compris les réparations, les mises au point et autres observations, doivent être inscrits dans le registre des inspections et transmis à un agent sur demande.

Canadian Standards Association International  
CSA International, Sales Department  
178, boulevard Rexdale  
Etobicoke, ON M9W 1R3  
Téléphone : 1 866 797-4272, Vente des normes  
Télécopie : 416 747-4149 Courriel : sales@csa.org  
[www.shopcsa.ca/onlinestore/welcome.asp](http://www.shopcsa.ca/onlinestore/welcome.asp)

# Exigences d'inspection d'un pont roulant

## Inspection quotidienne d'un pont roulant

La liste suivante est offerte à titre indicatif pour effectuer les inspections visuelles quotidiennes des composants qui ont un effet direct sur le fonctionnement sûr de l'appareil et dont l'état peut changer de jour en jour suivant l'usage auquel ils sont soumis. Les éléments indiqués, mais qui ne se limitent pas nécessairement à cette liste, doivent être inspectés pour découvrir toute défectuosité. Ceci comprend l'observation en cours d'exploitation des défauts qui peuvent se produire.

Pour obtenir une liste d'inspection complète de l'unité utilisée, veuillez consulter les recommandations du fabricant.

<b>Commandes de fonctionnement</b>	Détecter les défectuosités, toute usure excessive, les éléments brisés ou endommagés, l'isolation endommagée sur les fils, câbles et commandes électriques; vérifier les étiquettes de fonction pour le contrôle du conducteur.
<b>Butées et interrupteurs de fin de course</b>	Détecter les défectuosités et les éléments brisés ou endommagés.
<b>Dispositifs avertisseurs</b>	Détecter les défectuosités.
<b>Câbles et chaînes de levage</b>	Vérifier les câbles en vue de l'enroulement du mouflage; vérifier les câbles métalliques pour en détecter des brins brisés, une distension, une formation de coudes ou une saillie du centre. Vérifier les chaînes pour détecter toute usure excessive, ou des maillons étirés ou endommagés.
<b>Rails et roues de chariot</b>	Vérifier le bon fonctionnement; détecter les roues usées ou endommagées, ainsi que les rails endommagés.
<b>Rails et roues de pont</b>	Vérifier le bon fonctionnement; détecter les roues usées ou endommagées, les rails endommagés, ainsi que les boulons manquants ou desserrés dans les charpentes d'appui.
<b>Moufles et crochets de levage</b>	Détecter les signes d'étirement, d'usure excessive, de fissures, de déformation et toute défectuosité du système de verrouillage.
<b>Freins</b>	Détecter les défectuosités des freins de charge ou des freins de roues de pont, de chariot et de descendeur commandé.
<b>Accès au pont et à la cabine</b>	Détecter les échelons d'échelle, les rails, les marches, les passerelles et les garde-corps endommagés.
<b>Éclairage</b>	S'assurer que l'éclairage est suffisant dans la cabine et l'aire d'opération.
<b>Mise en ordre</b>	S'assurer que les chemins de déplacement du conducteur sont débarrassés de tout obstacle.



# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Mouffes et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date



# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Moufles et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Mouffes et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Moufles et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Mouffles et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Mouffles et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Mouffes et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Mouffles et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date



# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Mouffes et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne d'un pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Moufles et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne de pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Mouffes et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

# Inspection quotidienne de pont roulant

## Inspection visuelle quotidienne

Le conducteur doit faire une inspection visuelle de l'appareil de levage chaque jour, conformément à l'alinéa 211(2)a) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Butées et interrupteurs de fin de course																															
Dispositifs avertisseurs																															
Câbles et chaînes de levage																															
Rails et roues de chariot																															
Rails et roues de pont																															
Moufles et crochets de levage																															
Freins																															
Accès au pont et à la cabine																															
Passerelles et garde-corps																															
Éclairage																															
Mise en ordre																															

Si d'autres conducteurs utilisent l'appareil de levage au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

